

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2011-073

R-3745-2010

24 mai 2011

---

**PRÉSENTS :**

Gilles Boulianne

Marc Turgeon

Jean-François Viau

Régisseurs

---

**Société en commandite Gaz Métro**

Demanderesse

et

**Association des consommateurs industriels de gaz**

Intervenante

---

**Décision**

*Demande d'examen du rapport annuel de Société en commandite Gaz Métro pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2010*

## 1. INTRODUCTION

[1] Le 23 décembre 2010, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro ou le distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) son rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2010 (le Rapport annuel). Elle dépose également, sous pli séparé et confidentiel, les pièces B-0068, Gaz Métro-28, document 1, B-0070, Gaz Métro-30, document 1, pour lesquelles elle demande à la Régie d'accorder un traitement confidentiel.

[2] La demande comporte les informations requises aux termes de l'article 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi), de l'ordonnance G-396 de la Régie de l'électricité et du gaz, de la décision D-90-50<sup>2</sup> de la Régie du gaz naturel ainsi que des décisions D-2004-51<sup>3</sup> et D-2004-196<sup>4</sup> de la Régie.

[3] Gaz Métro demande à la Régie de :

« *ACCUEILLIR la présente demande;*

***PRENDRE ACTE** qu'aucune bonification de rendement n'a été réalisée, et qu'il n'y a donc aucune différence entre le revenu net d'exploitation établi en fonction du taux pondéré du coût en capital autorisé de 7,71 % pour l'année financière terminée au 30 septembre 2010 (137,194 millions \$) et le revenu net d'exploitation établi à partir du taux pondéré du coût du capital de base de 7,71 % (137,194 millions \$), sur une base de tarification moyenne de 1 779,427 millions \$;*

***PRENDRE ACTE** de l'atteinte, par Gaz Métro, d'un pourcentage global moyen de réalisation des indices de qualité de service de 99,3% dans le cadre du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance mais ne donnant pas droit à Gaz Métro de réaliser une bonification de rendement pour l'année financière 2009-2010, conformément à la décision D-2007-47;*

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

<sup>2</sup> Dossier R-3173-89.

<sup>3</sup> Dossier R-3494-2002.

<sup>4</sup> Dossier R-3529-2004.

**PRENDRE ACTE** du fait que, conformément à la décision D-2007-47, Gaz Métro conservera le quart du trop-perçu avant impôt, après remboursement de la perte aux clients, diminué de l'effet de l'atteinte des indices de qualité de service, soit le montant de 6,587 millions \$;

**PRENDRE ACTE** du fait que Gaz Métro intégrera dans les tarifs applicables à compter du 1er octobre 2011 la quote-part du trop-perçu attribuable aux clients, additionnée de la portion du remboursement de la dette remise aux clients de 14,142 millions \$, sans remise de bonification de rendement, soit la somme de 34,036 millions \$, ainsi que les intérêts capitalisés à cette date;

**AUTORISER** Gaz Métro à mettre fin au suivi sur le projet de remplacement et de relocalisation de la conduite sous l'autoroute de la Côte de Liesse;

**AUTORISER** Gaz Métro à mettre fin au suivi sur le projet d'acquisition du terrain et de l'édifice du bureau d'affaires de l'Ouest de Montréal;

**AUTORISER** Gaz Métro à présenter le suivi a posteriori de tous les plans de développement des marchés affaires (CII) et grandes entreprises ( VGE) à la troisième et à la sixième année suivant la présentation a priori de chacun des plans, et de présenter le suivi a posteriori du plan au marché grandes entreprises dans les seuls cas où le point mort tarifaire est supérieur à un an;

**AUTORISER** Gaz Métro à reporter au rapport annuel de 2011 la présentation de la rentabilité a posteriori du plan 2009 du marché affaires ainsi que de la méthodologie développée pour ce marché;

**PRENDRE ACTE** de la réponse de Gaz Métro au suivi requis dans la décision D-2009-156 concernant les transactions d'échange géographique;

**PRENDRE ACTE** de la réponse de Gaz Métro au suivi requis dans la décision D-2009-156 relatif les explications et justifications relatives à tous écarts quant aux charges ou quant à l'atteinte des objectifs du FEÉ. »

[4] Préalablement à la présente demande et conformément au processus prévu au mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance (le Mécanisme incitatif) approuvé par la Régie dans sa décision D-2007-47<sup>5</sup>, Gaz Métro présente, le 14 décembre 2010, le Rapport annuel au groupe de travail mis en place dans le cadre du Mécanisme incitatif (le Groupe de travail).

[5] Dans une lettre du 12 janvier 2011, la Régie avise les intervenants aux dossiers tarifaires R-3690-2009 et R-3720-2010 qu'elle entend procéder à l'examen de la demande sur dossier. Elle invite également ceux qui désirent participer à cet examen à l'en informer et lui indiquer de quelle façon ils entendent le faire. Le 27 janvier 2011, dans sa décision D-2011-009, la Régie autorise l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) à participer à l'examen du dossier.

[6] Le 28 janvier 2011, Gaz Métro soumet à la Régie, en complément au Rapport annuel, les états financiers des entreprises privées non réglementées par la Régie, auxquels le distributeur demande à la Régie d'accorder un traitement confidentiel<sup>6</sup>.

[7] Le 18 février 2011, une séance de travail est tenue au bureau de la Régie. Le 8 mars 2011, l'ACIG transmet ses commentaires sur le Rapport annuel.

[8] Le 11 mars 2011, Gaz Métro dépose ses réponses à la demande de renseignements n° 1 de la Régie. Elle dépose également, sous pli séparé et confidentiel, les pièces B-0086, Gaz Métro-9, document 5.1, B-0087, Gaz Métro-9, document 5.2, B-0088, Gaz Métro-28, document 1.1, B-0089, Gaz Métro-30, document 1.1, B-0090, Gaz Métro-28, document 1 révisé et B-0091, Gaz Métro-31, document 1.1, pour lesquelles elle demande à la Régie d'accorder un traitement confidentiel.

[9] Le 31 mars 2011, Gaz Métro dépose ses réponses à la demande de renseignements n° 2 de la Régie. La Régie prend alors le dossier en délibéré.

[10] La présente décision traite du Rapport annuel.

---

<sup>5</sup> Dossier R-3599-2006.

<sup>6</sup> Pièces Gaz Métro-31, document 1 à 46.

## 2. RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE

### 2.1 RÉSULTATS FINANCIERS ET EXPLICATIONS DES ÉCARTS

[11] Dans la décision D-2009-162<sup>7</sup>, la Régie autorisait un taux de rendement sur l'avoir des sociétaires de 9,20 % et un coût moyen de la dette de 6,91 %, ce qui correspond à un taux pondéré du coût en capital de 7,67 % après impôts<sup>8</sup>.

[12] En mode réel, le coût moyen de la dette s'élève à 6,997 %<sup>9</sup>, ce qui correspond à un taux pondéré du coût en capital de 7,71 %. La base de tarification moyenne s'élève à 1 779,4 M\$ \$<sup>10</sup>. En utilisant ces paramètres, le revenu net d'exploitation autorisé est de 137,2 M\$. Gaz Métro a réalisé un revenu net d'exploitation de 165,6 M\$. La différence de 28,4 M\$<sup>11</sup> constitue l'excédent de rendement après impôts que Gaz Métro a réalisé. Cet excédent est partagé entre les clients et Gaz Métro selon les règles établies dans le cadre du Mécanisme incitatif. Le rendement sur l'avoir des sociétaires s'élève à 10,3 %<sup>12</sup> lorsqu'on additionne la part de l'excédent de rendement attribuée à Gaz Métro au rendement autorisé<sup>13</sup>.

---

<sup>7</sup> Dossier R-3690-2009.

<sup>8</sup> Décision D-2009-162, dossier R-3690-2009, paragraphe 11.

<sup>9</sup> Pièce B-0021, page 1.

<sup>10</sup> Pièce B-0007, page 1.

<sup>11</sup> Pièce B-0007, page 1.

<sup>12</sup> Pièce B-0021, page 3.

<sup>13</sup> Pièce B-0021, page 1.

**TABLEAU 1**  
**RÉSULTATS FINANCIERS EN M\$**

Revenu net d'exploitation réel	165,6
Moins: Revenu net d'exploitation autorisé calculé selon les paramètres réels	137,2
Excédent de rendement après impôts	28,4
Plus: Impôt présumé	12,2
Excédent de rendement avant impôts partagé entre les clients et Gaz Métro	40,6
Part des clients	34,0
Part de Gaz Métro	6,6

[13] Lors de la présentation du dossier tarifaire R-3690-2009, Gaz Métro anticipait la réalisation d'une perte de productivité après impôts de 18,9 M\$<sup>14</sup> dont la totalité a été reflétée dans les tarifs et devra être remboursée aux clients à partir des trop-perçus et gains de productivité ultérieurs<sup>15</sup>.

[14] Gaz Métro explique ainsi les résultats de fin d'année et les écarts constatés par rapport aux projections<sup>16</sup>.

- La marge brute de distribution est en hausse de 28,8 M\$. Cette augmentation provient de l'augmentation de 3,0 M\$ des ventes en service continu. La situation concurrentielle favorable du gaz naturel a permis la réalisation de ventes additionnelles de 21,2 M\$ de gaz d'appoint concurrence et de ventes additionnelles de 4,7 M\$ aux clients de la grande entreprise au service interruptible.
- La marge brute de transport est en hausse de 2,0 M\$. Cette hausse s'explique par l'augmentation du volume d'achats à Dawn.
- La marge brute d'équilibrage est en hausse de 6,6 M\$. Cette hausse s'explique principalement par la hausse des revenus d'optimisation jumelée à une baisse des coûts.

<sup>14</sup> Décision D-2009-162, dossier R-3690-2009, page 6.

<sup>15</sup> Pièce B-0007, page 2.

<sup>16</sup> Pièces B-0011 et B-0012.

- Les charges diminuent de 3,8 M\$, somme provenant principalement de la diminution des charges d'exploitation de 2,1 M\$ et d'une diminution des charges d'amortissement de 2,0 M\$.

[15] De manière générale, l'ACIG est satisfaite de la teneur du Rapport annuel. Elle constate que les résultats réels comportent un revirement de situation assez important par rapport aux prévisions relativement pessimistes présentées dans le dossier tarifaire 2010, soit un trop-perçu de 40,6 M\$ avant impôts comparé à une perte de productivité anticipée de 19 M\$.

[16] Elle considère que, pour l'essentiel, les raisons expliquant certaines hausses ne sont pas véritablement attribuables à des gains de productivité, soit les ventes additionnelles de gaz d'appoint concurrence de 21,2 M\$ et les ventes additionnelles aux clients grande entreprise du service interruptible de 4,7 M\$ ainsi que la hausse des revenus d'optimisation et la baisse des coûts du service d'équilibrage pour 6,6 M\$.

[17] Elle considère que ces résultats militent en faveur d'une plus grande vigilance dans le prochain dossier tarifaire, afin d'analyser les prévisions de ventes en fonction des données du marché et de s'assurer de la vraisemblance de la prévision des revenus d'optimisation.

### **FRAIS RELIÉS À LA RÉORGANISATION DE GAZ MÉTRO**

[18] Un montant de 745 765 \$ est inclus dans les charges de l'activité distribution de Gaz Métro à titre de frais de réorganisation<sup>17</sup>. Comme il n'est pas encouru pour gagner un revenu, il fait partie des charges non déductibles pour fins fiscales. Cette charge correspond à une partie des frais encourus par Gaz Métro lors de la réorganisation stratégique qu'elle a mise en place, afin de contrer les effets des modifications apportées à la législation fiscale canadienne relative aux entités intermédiaires de placement déterminées cotées en bourse. La réorganisation visait à créer un véhicule de placement attrayant pour les porteurs de parts publiques, tout en maintenant une structure du capital efficiente pour Gaz Métro.

---

<sup>17</sup> Pièce B-0038, page 2.

[19] Gaz Métro précise que la charge n'est pas liée à une réorganisation majeure au sens de l'article 7.4 du Mécanisme incitatif et qu'en conséquence, elle n'avait pas à la présenter à la Régie. Elle précise aussi qu'il ne s'agit pas d'une charge discrétionnaire et qu'elle ne s'apparente ni aux situations de modification des règles traitées dans le cadre des dossiers d'examen du rapport annuel et abordées dans les décisions D-2008-067<sup>18</sup> et D-2009-078<sup>19</sup>, ni à la réorganisation faisant l'objet de la décision D-90-75<sup>20</sup>.

**[20] La Régie accepte la proposition de Gaz Métro d'imputer à l'exercice 2010 une portion des frais reliés au changement de la structure corporative de l'entreprise.**

## CONCLUSION

[21] La Régie a fait l'analyse des résultats et se déclare satisfaite des explications de Gaz Métro sur les écarts observés par rapport aux projections du dossier tarifaire. Au terme de cet examen, elle reconnaît les résultats et écarts tels que présentés aux annexes 1 et 2 de la présente décision.

**[22] La Régie prend donc acte du fait que, conformément à la décision D-2007-47<sup>21</sup>, Gaz Métro conservera le quart du trop-perçu avant impôts, après remboursement de la perte aux clients, diminué de l'effet de l'atteinte des indices de qualité de service, soit la somme de 6,587 M\$.**

**[23] La Régie prend acte également du fait que Gaz Métro intégrera dans les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 la quote-part du trop-perçu attribuable aux clients, additionnée de la portion du remboursement de la dette remise aux clients de 14,142 M\$<sup>22</sup>, sans remise de bonification de rendement, soit la somme de 34,036 M\$, ainsi que les intérêts capitalisés à cette date.**

---

<sup>18</sup> Dossier R-3654-2007.

<sup>19</sup> Dossier R-3680-2008.

<sup>20</sup> Dossier R-3186-90.

<sup>21</sup> Dossier R-3599-2006.

<sup>22</sup> Ce montant correspond à la perte de productivité 2010 de 18 976 000 \$ plus les frais de financement de 1 455 000 \$ moins le gain de productivité 2011 de 6 289 000 \$ selon la pièce Gaz Métro-13, document 2, page 6 du dossier R-3720-2010. La différence correspond à l'arrondi.



### 2.1.1 VALIDATION DES RÉSULTATS PRÉSENTÉS POUR LA DÉTERMINATION DU TROP-PERÇU

[24] L'assurance de la Régie à l'égard des résultats de Gaz Métro vient du fait que les résultats présentés pour la détermination du trop-perçu sont conciliés avec les états financiers vérifiés. Ainsi, l'opinion du vérificateur externe permet à la Régie d'obtenir l'assurance d'un portrait fidèle de la situation financière de Gaz Métro.

[25] Cette conciliation est effectuée à deux reprises dans le dossier. Dans un premier temps, la conciliation des états financiers consolidés vérifiés de Gaz Métro avec les états financiers de ses filiales incluant les états financiers non consolidés de Gaz Métro fait partie des documents confidentiels soumis à la Régie. Certaines informations qui devraient y être incluses sont cependant manquantes.

[26] Dans un deuxième temps, la conciliation des états financiers non consolidés vérifiés de Gaz Métro avec l'état des résultats de l'activité réglementée<sup>23</sup> permet de valider les résultats, mais n'inclut pas une conciliation des éléments du bilan avec les éléments correspondants de la base de tarification.

[27] Afin de s'assurer de la qualité des données fournies dans le cadre du dossier d'examen du rapport annuel et se fonder sur les états financiers vérifiés, la Régie juge important d'avoir en main toute l'information nécessaire. Elle considère aussi que la présentation d'une seule conciliation complète plutôt que deux conciliations incomplètes ou partielles constituerait une mesure favorisant l'allègement réglementaire.

**[28] Ainsi, pour le prochain dossier d'examen du rapport annuel, la Régie demande à Gaz Métro de compléter la conciliation entre les états financiers vérifiés non consolidés en fournissant une conciliation entre le bilan et la base de tarification ainsi que les comptes hors base. Elle demande aussi à Gaz Métro de cesser de présenter la conciliation effectuée sous pli confidentiel entre les états financiers consolidés vérifiés de Gaz Métro et ceux de ses filiales.**

---

<sup>23</sup> Pièces B-0013 et B-0014.

## 2.2 RÉSULTATS DES INDICES DE MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE SERVICE/BONIFICATION DE RENDEMENT

[29] Dans le cadre du Mécanisme incitatif, tant la bonification du rendement que le partage des trop-perçus en fin d'année sont fonction des résultats globaux de neuf indices de maintien de la qualité de service. Le tableau suivant présente les résultats atteints<sup>24</sup> :

**TABLEAU 2**  
**INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE**

	<b>Pondération (%)</b>	<b>Résultat individuel (%)</b>	<b>Pourcentage de réalisation</b>
Entretien préventif	10	100,1	100,0
Rapidité de réponse aux urgences	20	90,7	98,8
Rapidité de réponse aux appels téléphoniques	10	94,6	100,0
Fréquence des lectures de compteurs	10	99,3	100,0
ISO 14 001 (rapport BNQ)	10	100,0	100,0
Émissions de gaz à effet de serre	10	100,0	100,0
Satisfaction de la clientèle des tarifs D <sub>1</sub> , D <sub>3</sub> et D <sub>M</sub>	15	89,9	96,9
Satisfaction de la clientèle des tarifs D <sub>4</sub> et D <sub>5</sub>	5	85,9	100,0
Procédure de recouvrement et d'interruption de service	10	100,0	100,0
<b>Moyenne pondérée – Pourcentage global de réalisation</b>			<b>99,3</b>

<sup>24</sup> Pièce B-0015.

[30] Pour l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2010, le pourcentage global de réalisation des indices de qualité de service atteint par le distributeur est de 99,3 %. Il est égal à la moyenne pondérée des pourcentages de réalisation de chaque indice, tel qu'autorisé par la Régie dans sa décision D-2007-47<sup>25</sup>. Conformément à cette décision, Gaz Métro n'a pas droit à une bonification de rendement puisque le dossier tarifaire 2010 présentait une perte de productivité. Cependant, Gaz Métro est en droit de conserver le quart du trop-perçu avant impôts, après que la perte ait été remboursée aux clients, diminué de l'effet de l'atteinte des indices de qualité de service à 99,3 %.

**[31] La Régie prend acte de l'atteinte, par Gaz Métro, d'un pourcentage global moyen de réalisation des indices de qualité de service de 99,3 % dans le cadre du Mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance. Ce résultat ne donne cependant pas à Gaz Métro le droit de réaliser une bonification de rendement pour l'année financière 2009-2010, conformément à la décision D-2007-47.**

**[32] La Régie prend acte du fait que, conformément à la décision D-2007-47, Gaz Métro conservera le quart du trop-perçu avant impôts, après remboursement de la perte aux clients, diminué de l'effet de l'atteinte des indices de qualité de service, soit le montant de 6,587 M\$.**

### **2.3 REVENUS DES SERVICES DE TRANSPORT ET D'ÉQUILIBRAGE<sup>26</sup>**

[33] Gaz Métro effectue des transactions d'optimisation à l'aide d'outils de transport et d'entreposage. Ces transactions peuvent soit répondre à des besoins opérationnels ou encore être de nature financière. Pour l'année se terminant le 30 septembre 2010, 308 transactions ont été effectuées par Gaz Métro, soit 73 transactions pour des besoins opérationnels et 235 transactions à des fins financières.

[34] Les transactions opérationnelles comprennent les ventes de transport *a priori*, les ventes de transport *Firm Transmission Long Haul* (FTLH) non utilisées ainsi que les échanges opérationnels.

---

<sup>25</sup> Dossier R-3599-2006.

<sup>26</sup> Pièce B-0031.

[35] Les ventes de capacité de transport *a priori* permettent de ne pas détenir de transport excédentaire par rapport à la provision additionnelle. En 2010, sept transactions de ventes de transport FTLH ou *Firm Transmission Short Haul* (FTSH) *a priori* ont été effectuées pour des revenus totaux de 13,9 M\$.

[36] Les ventes de transport FTLH inutilisées sont faites dans le but de pallier aux variations journalières et saisonnières de la demande réelle par rapport à la demande prévue. Les 59 transactions réalisées à cet égard en 2010 représentent des revenus de 4,9 M\$.

[37] Les échanges opérationnels peuvent se produire entre deux périodes ou entre deux points géographiques. Ces échanges ne génèrent pas nécessairement de revenus, mais permettent, par contre, de diminuer les coûts des contrats de transport et d'entreposage. Les sept transactions effectuées à cet égard durant l'année 2010 n'ont généré aucun revenu, mais ont permis de réduire les injections interruptibles prévues par Gaz Métro auprès de Union Gas.

[38] Les transactions financières ne sont possibles pour Gaz Métro que lorsque les conditions de marché se présentent en temps et lieu opportuns et que le distributeur dispose d'un outil qui n'est pas pleinement utilisé par la demande de sa clientèle. Les transactions financières comprennent les transactions d'échange/cessions d'optimisation, les prêts d'espace, les revenus d'extraction, les transactions *Storage Transportation Service – Risk Alleviation Mechanism* (STS-RAM) ainsi que les transactions *Dawn Overrun Service-Must Nominate* (DOS-MN).

[39] Gaz Métro a conclu 223 transactions d'échanges/cessions d'optimisation pour des revenus de 4,1 M\$. Les neuf transactions de prêt d'espace ont généré des revenus de 2,2 M\$. Les revenus d'extraction ont donné lieu à une transaction et à des revenus de 3,5 M\$. Des revenus de 1,8 M\$ ont été générés dans le cadre du Mécanisme d'allègement du risque pour le service de transport STS (STS-RAM). Le service DOS-MN a été reconduit pour une deuxième année. Gaz Métro a opté pour l'option d'accepter sa quote-part de la capacité rendue disponible par TCPL et de la céder à une tierce partie pour optimisation. Cette entente a généré des revenus de 0,9 M\$.

**TABLEAU 3**  
**TRANSACTIONS D'OPTIMISATION**

	Nombre de transactions	Revenus (M\$)
Ventes de transport	73	18,8
Échanges	223	4,1
Prêts d'espace	9	2,2
Extraction	1	3,5
STS-RAM	1	1,8
DOS-MN	1	0,9
<b>Total</b>	<b>308</b>	<b>31,3</b>

Note : Ce tableau montre des montants arrondis à un chiffre après la virgule.

### 2.3.1 COÛT ANNUEL DU TRANSPORT, DE L'ÉQUILIBRAGE ET DE LA DISTRIBUTION<sup>27</sup>

[40] Les modalités de la comptabilisation des coûts et revenus de transport, d'équilibrage et de distribution, tel que présenté aux tableaux de la pièce B-0029, Gaz Métro-9, document 3, ont été expliquées lors de la séance de travail du 18 février 2011. La Régie constate que cette séance a été très utile et que les informations qui y ont été présentées sont pertinentes aux fins de compréhension de la comptabilisation de ces coûts et revenus.

**[41] La Régie demande donc à Gaz Métro de préparer, lors du prochain dossier d'examen du rapport annuel, l'équivalent des explications données à la séance de travail sous forme de notes accompagnant ces tableaux.**

<sup>27</sup> Pièce B-0029.

## 2.4 COMPTE DE NIVELLEMENT DU GAZ PERDU

[42] La Régie constate que le taux réel de gaz perdu en 2009-2010 est de 0,59 %, soit un niveau plus élevé que le taux de gaz perdu autorisé (0,40 %). Un montant de 2 311 000 \$ est inclus au compte de frais reportés portant sur le gaz perdu en 2009-2010.

[43] Dans la décision D-2010-091<sup>28</sup>, la Régie demandait à Gaz Métro de comptabiliser mensuellement les coûts du gaz perdu, que ce soit pour la portion autorisée ou l'excédent, en utilisant le WACOG (*weighted average cost of gaz*) réel mensuel, et d'imputer au compte de nivellement du gaz perdu tous les écarts de coûts, que ce soit pour la fourniture, le transport ou la compression, de sorte qu'ils soient supportés par toute la clientèle. Dans le présent dossier, Gaz Métro comptabilise tous les écarts entre le gaz perdu réel et le gaz perdu autorisé au compte de nivellement du gaz perdu conformément à la décision de la Régie.

## 2.5 COMPTE DE NIVELLEMENT DE LA TEMPÉRATURE

[44] Gaz Métro utilise la méthode de normalisation approuvée dans la décision D-2007-116<sup>29</sup> qui prend en compte l'effet de la température et de la vitesse du vent.

[45] En 2009-2010, la normalisation a eu un effet à la hausse sur les volumes de 221 932 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>, reliée à un hiver légèrement plus chaud que la normale. Après application de la méthode de la contrepartie parfaite, cette normalisation des volumes a conduit à une hausse de 36 701 000 \$ des revenus inscrits au compte de nivellement de la température.

---

<sup>28</sup> Dossier R-3717-2009, page 14.

<sup>29</sup> Dossier R-3630-2007, page 43.

## **2.6 COMPTE DE FRAIS REPORTÉS ANNUEL RELATIF À LA REDEVANCE AU FONDS VERT**

[46] Pour l'exercice 2009-2010, un crédit de 5 319 000 \$ a été imputé au compte de frais reportés relatif au Fonds Vert. Ce crédit comprend un montant de 2 401 000 \$, représentant l'écart entre la redevance budgétée de 42 649 000 \$ et la redevance effectivement payée par Gaz Métro de 40 248 000 \$, en plus d'un crédit de 2 918 000 \$ relié à l'écart entre le montant budgété dans les tarifs et celui effectivement récupéré des clients.

[47] Le crédit de 5 319 000 \$ plus intérêts, devra être amorti sur cinq ans à compter de l'exercice 2011-2012 conformément à la décision D-2008-089<sup>30</sup>.

[48] **La Régie constate que certaines informations pertinentes sont manquantes dans les différents tableaux déposés dans la preuve initiale de Gaz Métro. À la suite des réponses données aux demandes de renseignements, elle demande à Gaz Métro, pour les prochains dossiers d'examen du rapport annuel, de fournir le détail du calcul du coût de service du Fonds Vert, incluant le rendement sur la base de tarification, les dépenses d'amortissement et la portion détaillée des montants relatifs aux impôts. Ces informations devront accompagner les tableaux présentés au présent dossier<sup>31</sup>, dès le prochain dossier d'examen du rapport annuel.**

## **2.7 RENTABILITÉ DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT**

[49] Dans le précédent dossier d'examen du rapport annuel<sup>32</sup>, Gaz Métro présentait une nouvelle méthode pour évaluer la rentabilité du plan de développement dans le secteur résidentiel, alors que la méthode utilisée pour les secteurs commercial et industriel demeurait inchangée.

---

<sup>30</sup> Dossier R-3653-2007, page 20.

<sup>31</sup> Pièce B-0025, page 5 et pièce B-0037.

<sup>32</sup> Dossier R-3717-2009.

[50] Dans la décision D-2010-091, la Régie demandait à Gaz Métro les trois suivis suivants<sup>33</sup> :

« [60] *La Régie prend acte de la nouvelle méthode d'évaluation de la rentabilité du plan de développement dans le marché résidentiel et demande à Gaz Métro d'utiliser cette méthode pour présenter la rentabilité de son plan de développement dans les prochains dossiers tarifaires et dossiers d'examen du rapport annuel. La Régie demande également au distributeur de présenter un suivi de la rentabilité a posteriori, intégrant graduellement des données réelles au fil des années de réalisation du plan, dans les prochains dossiers d'examen du rapport annuel.*

[61] *Pour les marchés CII et VGE, la Régie demande à Gaz Métro de proposer une méthode d'évaluation du TRI a posteriori du plan de développement pour le prochain dossier d'examen du rapport annuel.*

[...]

[65] *La Régie demande à Gaz Métro de déposer, dans les prochains dossiers d'examen du rapport annuel, la rentabilité du plan de développement en évaluant le TRI de l'ensemble des nouvelles ventes, le TRI des ventes liées à de nouveaux clients et le TRI des ajouts de charge. »*

[51] La Régie prend acte du dépôt des trois suivis demandés pour les marchés résidentiels<sup>34</sup>, affaires (CII)<sup>35</sup> et grandes entreprises (VGE)<sup>36</sup>.

[52] Toutefois, dans sa demande<sup>37</sup>, Gaz Métro indique qu'elle est préoccupée du fait que d'ici cinq ans, il y aura 15 plans de développement des ventes dans le marché résidentiel à analyser et que cela entraînera une lourde charge de travail. Le distributeur propose donc de présenter à la Régie la rentabilité a posteriori d'un plan de développement des ventes la troisième année après la présentation a priori du plan de développement des ventes dans le Rapport annuel. Par la suite, Gaz Métro présenterait un deuxième et dernier rapport de suivi illustrant les résultats finaux la sixième année suivant

---

<sup>33</sup> Dossier R-3717-2009, pages 15 à 18.

<sup>34</sup> Pièce B-0045.

<sup>35</sup> Pièce B-0046, pages 1 à 10.

<sup>36</sup> Pièce B-0046, pages 1 à 10.

<sup>37</sup> Pièce B-0045, pages 3 à 5.



la présentation *a priori* du plan de développement, étape qui présenterait la rentabilité à maturité.

[53] En ce qui a trait au suivi de la rentabilité *a posteriori*, intégrant graduellement des données réelles, Gaz Métro indique que dès 2011, la comparaison du plan de développement se fera uniquement selon la nouvelle méthode et qu'il est préférable d'attendre deux ans. En effet, Gaz Métro estime qu'après cette période, la proportion de données réelles des investissements et des volumes serait à près de 100 % pour les années 1 et 2<sup>38</sup>.

[54] La Régie comprend qu'il y aura de nombreux suivis à être effectués pour tous les plans de développement et que les données réelles ne seront pas disponibles avant un certain temps. **La Régie est d'avis qu'il est effectivement préférable d'attendre d'avoir une proportion de données réelles plus significatives afin de faire une évaluation *a posteriori*. Elle accepte donc la proposition du distributeur.**

[55] Quant au marché CII, Gaz Métro indique que le calcul de la rentabilité du marché affaires se divise en deux catégories, soit les nouveaux clients (avec nouveau branchement et avec branchement existant) et les ajouts de charge provenant de clients existants. La méthodologie proposée pour présenter la rentabilité *a posteriori* du marché affaires (CII) au Rapport annuel devra tenir compte de ces catégories et subdiviser les résultats pour ces deux segments.

[56] Le suivi relatif au premier segment, soit les nouveaux clients CII, suivra la même méthodologie que celle appliquée dans le marché résidentiel. Pour le second segment de marché, soit les ajouts de charge de clients déjà existants, la détermination des volumes générés par l'ajout de consommation rend le calcul de la rentabilité *a posteriori* plus complexe. Ainsi, Gaz Métro indique qu'une étude plus approfondie des volumes de consommation par client, avant et après la vente, est requise afin d'établir la portion du revenu attribuable à la vente de volume additionnel. La complexité liée à l'ajout de charges n'a pas permis à Gaz Métro de compléter sa réflexion sur la méthodologie à utiliser pour ce segment.

---

<sup>38</sup> Pièce B-0084, page 47.

[57] En réponse à une demande de renseignements de la Régie suggérant certaines options<sup>39</sup>, Gaz Métro indique que, selon les informations disponibles à ce jour, le fait d'exclure certaines ventes ne permettrait pas à la Régie d'avoir une vision globale de la rentabilité réelle du plan de développement du marché CII. Gaz Métro croit que le gain de temps de traitement des données ne serait pas significatif, même en procédant par échantillonnage, puisque la méthodologie d'évaluation de la rentabilité *a posteriori* s'appliquerait de la même façon sur un échantillon et sur une population plus grande.

[58] Gaz Métro indique qu'elle n'est présentement pas en mesure de quantifier précisément le nombre de clients et la proportion de données réelles disponibles relatives aux coûts et revenus pour les trois scénarios annuels demandés, puisque l'ensemble des informations requises *a posteriori* pour ce segment de marché n'a jamais été produit à ce jour. Selon elle, la présentation de la rentabilité *a posteriori* un an après sa présentation *a priori* serait un exercice qui aurait peu de valeur ajoutée, puisqu'une majorité de clients n'aurait pas accumulé 12 mois de consommation ou n'aurait tout simplement pas débuté leur consommation et que les investissements ne se seraient pas réalisés en totalité.

[59] Ainsi, Gaz Métro mentionne qu'après deux ans, une portion plus importante des clients compterait 12 mois de consommation et la majorité des investissements seraient réalisés, ce qui donnerait une meilleure indication de la rentabilité potentielle à terme. De plus, après trois ans, la proportion de données réelles disponibles serait significative, tant au niveau des coûts que des revenus, améliorant encore davantage la fiabilité de l'information produite.

[60] En réponse à une demande de renseignements<sup>40</sup> relative à l'application d'un critère semblable à celui décrit pour le marché grandes entreprises (VGE) pour le segment « ajout de charge » du marché CII, Gaz Métro indique qu'une analyse préliminaire démontre qu'il y a une grande complexité à déterminer le volume lié aux ajouts de charge, étant donné que les cas particuliers sont nombreux et que le nombre de cas à analyser serait largement supérieur à celui requis pour le marché VGE. Pour l'instant, Gaz Métro est d'avis qu'il serait sage de compléter l'exercice d'évaluation de la méthodologie pour le segment de marché « ajout de charge » du marché CII.

---

<sup>39</sup> Pièce B-0084, page 43.

<sup>40</sup> Pièce B-0084, page 45.

[61] Ainsi, Gaz Métro suggère de poursuivre sa réflexion et demande de reporter au rapport annuel de 2011 la présentation de la rentabilité *a posteriori* du plan de développement 2009 du marché affaires ainsi que de la méthodologie développée pour ce marché.

[62] La Régie reconnaît la grande complexité inhérente au développement de la méthodologie pour le marché affaires.

**[63] La Régie prend acte des explications fournies par Gaz Métro et accepte la proposition de reporter au prochain dossier d'examen du rapport annuel la présentation de la rentabilité *a posteriori* du plan de développement 2009 du marché affaires ainsi que de la méthodologie développée pour ce marché.**

[64] En ce qui a trait au marché grandes entreprises (VGE), Gaz Métro indique que ce segment de marché est très rentable, puisque le point mort *a priori* est généralement inférieur à un an et génère des revenus importants. Gaz Métro propose de présenter une rentabilité *a posteriori* dans les seuls cas où la rentabilité *a priori* présenterait un point mort supérieur à un an.

**[65] La Régie prend acte des conclusions fournies par Gaz Métro en ce qui a trait au marché grandes entreprises et accepte la proposition.**

[66] La Régie considère que, dans leur ensemble, les informations fournies par Gaz Métro relativement à la rentabilité du plan de développement correspondent aux suivis auxquels elle s'attend et que les propositions du distributeur sont acceptables, dans la mesure où les données sont disponibles et que la méthodologie présentée est fiable.

### 3. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

#### 3.1 PROGRAMMES ET ACTIVITÉS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PAEÉ)

[67] Au 30 septembre 2010, Gaz Métro a atteint 108 % des économies annuelles de gaz naturel prévues pour l'année financière 2009-2010, pour un total de 32 131 071 m<sup>3</sup>. Ces économies d'énergie proviennent principalement des secteurs ventes aux grandes entreprises (59 %) et commercial, institutionnel et industriel (36 %).

[68] Pour réaliser ces économies d'énergie, Gaz Métro a encouru des dépenses totalisant 12 219 000 \$, soit 96 % du budget prévu de 12 737 000 \$<sup>41</sup>. Compte tenu du fait que les charges sont inférieures au budget autorisé par la Régie et conformément à la section 3.1.5 du Mécanisme incitatif, l'écart de 518 000 \$ constaté en fin d'exercice a été viré à un compte de frais reportés. Le compte ainsi créé constitue un montant à redistribuer aux clients, portant rémunération, à intégrer aux tarifs de l'année 2012<sup>42</sup>.

[69] **La Régie prend acte des résultats du PAEÉ 2010 de Gaz Métro.**

[70] La Régie constate que, du total de 32 131 071 m<sup>3</sup> d'économies réalisées, 13 600 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>, soit 42 % des résultats du PAEÉ, proviennent des programmes PE-207 (680 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>) et PE-211 (12 900 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>) qui sont deux programmes qui subventionnent des études respectivement dans les marchés CII et VGE<sup>43</sup>.

[71] En réponse à une demande de renseignements de la Régie, Gaz Métro explique que les volumes d'économies crédités à ces programmes proviennent majoritairement de l'implantation de mesures ayant des périodes de retour sur investissement de moins d'un an qui ne sont pas admissibles aux programmes de subvention à l'implantation<sup>44</sup>.

---

<sup>41</sup> Pièce B-0042.

<sup>42</sup> Pièce B-0040.

<sup>43</sup> Pièce B-0042, page 43.

<sup>44</sup> Pièce B-0084, pages 31 à 34.

[72] La Régie considère que la raison d'être du PAEE est de favoriser la mise en place de mesures d'efficacité énergétique au-delà des façons de faire courantes (tendanciel). C'est d'ailleurs dans cette optique que le distributeur impose, dans ses programmes d'implantation, des seuils de rentabilité à partir desquels il juge que son intervention n'est plus justifiée. En reconnaissant des économies d'énergie associées à des projets qui dépassent ces seuils, à travers ses programmes d'études, la Régie souligne que le distributeur semble intégrer des économies tendanciennes dans ses résultats.

**[73] Pour le dossier tarifaire 2012, la Régie demande à Gaz Métro d'élaborer sur la notion de tendanciel et sur le fait que 42 % des économies créditées au PAEE 2010 proviennent de mesures, associées aux programmes PE-207 et PE-211, dont la période de retour sur l'investissement est inférieure à 12 mois. Elle demande également au distributeur d'élaborer sur l'ampleur que prennent de telles mesures sur les objectifs, les résultats et la rentabilité du PAEE.**

**[74] La Régie prend acte des tests du coût total en ressources (TCTR) présentés par Gaz Métro pour chacun des programmes du PAEE. Elle constate qu'en dehors des programmes pour les ménages à faibles revenus et du programme d'innovation technologique, quatre programmes, portant sur des technologies matures, présentent des TCTR réels négatifs : PE-113 « *Chauffe-eau instantané* », PE-212 « *Chaudière à condensation* » (CII) et PE-215 et 217 « *Infrarouge* » (CII et VGE).**

[75] Dans le cas du PE-113, il s'agit d'un projet pilote, en place depuis 2006<sup>45</sup>, qui demeure non rentable. Le distributeur indique prévoir une augmentation de la participation à ce programme dans la prochaine année<sup>46</sup> et que cette participation accrue pourrait réduire encore plus sa rentabilité<sup>47</sup>. **La Régie demande au distributeur de revoir la pertinence de maintenir ce programme, dès le dossier tarifaire 2012.**

[76] Pour les trois autres programmes, dont la rentabilité est négative (PE-212, 215 et 217), **la Régie s'attend à ce que le distributeur justifie leur maintien et explique comment il prévoit agir pour corriger la situation, dès le dossier tarifaire 2012.**

---

<sup>45</sup> Dossier R-3559-2005, SCGM-9, document 1, page 18.

<sup>46</sup> Pièce B-0042, page 8.

<sup>47</sup> Pièce B-0084, page 29.

[77] Compte tenu des économies annuelles nettes réalisées en 2009-2010, additionnées aux économies des années 2007-2008 et 2008-2009, **la Régie autorise Gaz Métro à accéder à 100 % de l'incitatif à la performance relatif au PAEE de 4 M\$ prévu au Mécanisme incitatif à la performance applicable en 2010**<sup>48</sup>.

### **3.2 RAPPORT ANNUEL DU FONDS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (FEÉ)**

[78] Pour l'année financière 2009-2010, le FEÉ a atteint 145 % des économies annuelles prévues, pour un total de 3 509 506 m<sup>3</sup>. Le nombre de participants nets a été de 399 par rapport à une prévision de 534, correspondant à un pourcentage de réalisation de 74,7 %.

[79] Au cours de l'année 2009-2010, le FEÉ a dépensé 3 040 217 \$ pour réaliser son Plan d'action, soit une augmentation de 34 % par rapport à l'année 2008-2009. De ce montant, 2 128 225 \$ ont été alloués directement à la clientèle de Gaz Métro sous forme d'aides financières. Le FEÉ a ainsi versé 100 % des aides financières prévues à son budget.

[80] Le coût unitaire passe de 1,27 \$/m<sup>3</sup> économisé en 2008-2009 à 0,87 \$/m<sup>3</sup> économisé en 2009-2010. L'écart provient essentiellement de la performance des programmes PC-410 Construction et PC-420 Rénovation du secteur CII. Dans le premier cas, les projets ont dépassé en ampleur les cas types prévus et, dans le second, la participation s'est avérée plus importante que prévue.

[81] Le FEÉ présente l'évolution du fonds en 2009-2010 :

---

<sup>48</sup> Décision D-2007-47, dossier R-3599-2006, annexe, pages 28 et 29.

**TABLEAU 4**  
**ANALYSES DES ENTRÉES ET SORTIES D'ARGENT AU FEÉ POUR L'EXERCICE 2009-2010**

	<b>Contribution de l'année</b>	<b>Quote-part payable à l'AEÉ (décision de la Régie)</b>	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>Revenus d'intérêts</b>	<b>Solde reporté</b>
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Solde d'ouverture (au 1 <sup>er</sup> octobre 2009)					18 672 982
Octobre 2009 à septembre 2010	0	(4 777 758)	(3 040 216)	1 077 019	
Solde de fermeture (au 30 septembre 2010)					11 932 027

[82] Le solde du FEÉ étant plus de quatre fois plus élevé que le dernier budget du FEÉ approuvé par la Régie, le Mécanisme incitatif<sup>49</sup> prévoit qu'il y a congé de contribution variable pour 2010.

[83] La Régie prend acte de la réponse donnée par Gaz Métro au suivi requis dans la décision D-2009-156<sup>50</sup> relatif aux explications et justifications des écarts quant aux charges ou à l'atteinte des objectifs du FEÉ.

[84] La Régie note que le TCTR réel du FEÉ est plus de deux fois plus élevé que les prévisions. Elle constate également que deux programmes du marché CII (PC-420 Rénovation et PC-410 Nouvelle construction) comptent pour la presque totalité des bénéfices du FEÉ et que les deux programmes de récupérateur des eaux de drainage (PC-340 Résidentiel et PC-460 CII) affichent une rentabilité négative comme l'an dernier<sup>51</sup>.

**[85] La Régie prend acte des résultats du Plan d'action 2009 du FEÉ pour chaque clientèle, présentés conformément à la décision D-2006-140<sup>52</sup>.**

<sup>49</sup> Décision D-2007-47, dossier R-3599-2006, annexe, pages 30 et 31.

<sup>50</sup> Dossier R-3692-2009, page 42.

<sup>51</sup> Pièce B-0042, page 37.

<sup>52</sup> Dossier R-3596-2006.

### **3.3 PROJETS SUBVENTIONNÉS PAR LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)**

[86] En 2009-2010, les projets subventionnés par le CASEP ont touché 370 clients pour des volumes déplacés de 2 100 182 m<sup>3</sup>. Le combustible déplacé est le mazout et génère une réduction de 3 142 tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub>. Les sommes utilisées aux fins du CASEP en 2009-2010 s'élèvent à 571 321 \$, dont 103 675 \$ représentent les sommes engagées dans l'année. Le TRI de l'ensemble des projets réalisés est de 8,51 % avec un point mort tarifaire de 10,88 années.

[87] **La Régie prend acte du bilan de l'utilisation du CASEP pour 2009-2010.**

## **4. PRODUITS FINANCIERS DÉRIVÉS**

[88] Conformément aux décisions D-2001-214<sup>53</sup> et D-2007-47<sup>54</sup>, Gaz Métro dépose le rapport annuel de performance de son programme de produits financiers dérivés. Ce programme vise trois objectifs, soit stabiliser le coût d'acquisition du gaz naturel, limiter l'impact des flambées des prix et préserver la position concurrentielle du gaz naturel.

[89] Pour l'année 2009-2010, la flexibilité du programme et la stratégie de Gaz Métro ont permis de construire un portefeuille qui a atteint deux des trois objectifs visés, soit la protection contre les hausses de prix et la préservation de la position concurrentielle face à l'électricité. Les explications de Gaz Métro relatives à l'atteinte des objectifs sont raisonnables.

---

<sup>53</sup> Dossier R-3463-2001.

<sup>54</sup> Dossier R-3599-2006.



## 5. SUIVI DES DÉCISIONS DE LA RÉGIE

[90] Gaz Métro présente le suivi annuel des projets suivants :

- Projet Versant Soleil;
- Projet Bulletin G-18;
- Projet Senneville;
- Projet de remplacement et de relocalisation de la conduite sous l'autoroute de la Côte-de-Liesse;
- Projet de développement d'un nouveau segment de marché;
- Projet Usine LSR;
- Projet d'intégration de l'application FICH dans SAP;
- Projet d'acquisition du terrain et de l'édifice du bureau d'affaires de l'ouest de Montréal;
- Nouvelle franchise pour desservir les territoires des régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord.

[91] **La Régie prend acte du suivi de ces projets.**

[92] Gaz Métro demande à la Régie de mettre fin aux suivis du Projet de remplacement et de relocalisation de la conduite sous l'autoroute Côte-de-Liesse et du Projet d'acquisition du terrain et de l'édifice du bureau d'affaires de l'ouest de Montréal. **La Régie accueille la demande de Gaz Métro de mettre fin à ces suivis**, les conditions établies dans la décision D-97-25<sup>55</sup> ayant été satisfaites.

---

<sup>55</sup> Dossier R-3371-97.

## 6. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

[93] Tel que mentionné précédemment au paragraphe 6, Gaz Métro demande de traiter de façon confidentielle les états financiers des entreprises privées non réglementées par la Régie, déposés au Rapport annuel comme pièces Gaz Métro-31, document 1 à Gaz Métro-46, document 1.

[94] De plus, tel que mentionné précédemment aux paragraphes 1 et 7, Gaz Métro demande également à la Régie de traiter de façon confidentielle les pièces B-0068, Gaz Métro-28, document 1 révisée par la pièce B-0090, B-0070, Gaz Métro-30, document 1, B-0086, Gaz Métro-9, document 5.1, B-0087, Gaz Métro-9, document 5.2, B-0088, Gaz Métro-28, document 1.1, B-0089, Gaz Métro-30, document 1.1, et B-0091, Gaz Métro-31, document 1.1.

[95] Ces demandes de traitement confidentiel sont appuyées d'affidavits des 22 décembre 2010 et 10 mars 2011. Les motifs allégués au soutien de ces demandes peuvent se résumer ainsi :

- sans ordonnance de confidentialité, la communication d'informations visées par les demandes de traitement confidentiel entraînerait la divulgation d'informations commerciales sensibles, telles des prix, l'identification des contreparties contractuelles aux transactions, le tarif de consommation continue dont bénéficient les clients parties aux transactions, etc. Il s'agit d'informations qui doivent demeurer confidentielles afin de ne pas porter atteinte à des négociations contractuelles futures et causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de la clientèle;
- de plus, la divulgation des informations contreviendrait aux termes d'ententes qui exigent le maintien de leur confidentialité.

[96] **La Régie accueille la demande de Gaz Métro de traiter de façon confidentielle les pièces B-0068, Gaz Métro-28, document 1 révisée par la pièce B-0090, B-0070, Gaz Métro-30, document 1, B-0086, Gaz Métro-9, document 5.1, B-0087, Gaz Métro-9, document 5.2, B-0088, Gaz Métro-28, document 1.1, B-0089, Gaz Métro-30, document 1.1, et B-0091, Gaz Métro-31, document 1.1.**

[97] **La Régie accueille également la demande du distributeur de traiter de façon confidentielle les états financiers des entreprises privées non réglementées par la Régie, déposés au Rapport annuel. À des fins de suivi et de comparaison, la Régie considère opportun de conserver, pour un délai de deux ans, ces états financiers, au terme duquel ils seront retournés à Gaz Métro.**

## 7. FRAIS DE PARTICIPATION

[98] La Régie accorde un montant forfaitaire de 500,00 \$ aux membres du Groupe de travail pour leur participation à la rencontre relative à la présentation du Rapport annuel, tenue le 14 décembre 2010, auquel sont ajoutées, le cas échéant, les taxes applicables. Comme le représentant de la FCEI n'a participé à la rencontre qu'en après-midi, le montant octroyé à cet intervenant est ajusté en conséquence. Les montants à payer aux intervenants sont donc les suivants :

• Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)	500,00 \$;
• Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)	282,19 \$;
• Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ)	500,00 \$;
• Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)	564,38 \$;
• Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ)	564,38 \$;
• Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA)	564,38 \$;
• Union des consommateurs (UC)	500,00 \$;
• Union des municipalités du Québec (UMQ)	500,00 \$.

[99] En ce qui a trait aux frais de participation de l'ACIG à l'étude du présent dossier, la Régie évalue que son intervention au dossier a été ciblée et pertinente. En conséquence, la Régie lui octroie un remboursement de frais de 3 746,63 \$, auquel s'ajoute le montant de 500,00 \$ accordé pour sa participation à la rencontre de présentation du Rapport annuel.

[100] **VU ce qui précède;**

**La Régie de l'énergie :**

**ACCUEILLE** la présente demande;

**PREND ACTE** qu'aucune bonification de rendement n'a été réalisée et qu'il n'y a donc aucune différence entre le revenu net d'exploitation établi en fonction du taux pondéré du coût en capital autorisé de 7,71 % pour l'année financière terminée au 30 septembre 2010 (137,194 millions \$) et le revenu net d'exploitation établi à partir du taux pondéré du coût du capital de base de 7,71 % (137,194 millions \$), sur une base de tarification moyenne de 1 779,427 millions \$;

**PREND ACTE** de l'atteinte, par Gaz Métro, d'un pourcentage global moyen de réalisation des indices de qualité de service de 99,3 % dans le cadre du Mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance. Ce résultat ne donne cependant pas à Gaz Métro le droit de réaliser une bonification de rendement pour l'année financière 2009-2010, conformément à la décision D-2007-47;

**PREND ACTE** du fait que, conformément à la décision D-2007-47, Gaz Métro conservera le quart du trop-perçu avant impôts, après remboursement de la perte aux clients, diminué de l'effet de l'atteinte des indices de qualité de service, soit le montant de 6,587 millions \$;

**PREND ACTE** du fait que Gaz Métro intégrera dans les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 la quote-part du trop-perçu attribuable aux clients, additionnée de la portion du remboursement de la dette remise aux clients de 14,142 millions \$, sans remise de bonification de rendement, soit la somme de 34,036 millions \$, ainsi que les intérêts capitalisés à cette date;

**AUTORISE** Gaz Métro à mettre fin au suivi sur le projet de remplacement et de relocalisation de la conduite sous l'autoroute de la Côte de Liesse;

**AUTORISE** Gaz Métro à mettre fin au suivi sur le projet d'acquisition du terrain et de l'édifice du bureau d'affaires de l'ouest de Montréal;

**AUTORISE** Gaz Métro à présenter le suivi *a posteriori* de tous les plans de développement des marchés affaires (CII) et grandes entreprises ( VGE) à la troisième et à la sixième année suivant la présentation *a priori* de chacun des plans et de présenter le suivi *a posteriori* du plan au marché grandes entreprises dans les seuls cas où le point mort tarifaire est supérieur à un an;

**AUTORISE** Gaz Métro à reporter au rapport annuel de 2011 la présentation de la rentabilité *a posteriori* du plan 2009 du marché affaires ainsi que de la méthodologie développée pour ce marché;

**PREND ACTE** de la réponse donnée par Gaz Métro au suivi requis dans la décision D-2009-156 concernant les transactions d'échange géographique;

**PREND ACTE** de la réponse donnée par Gaz Métro au suivi requis dans la décision D-2009-156 portant sur les explications et justifications relatives à tout écart quant aux charges ou quant à l'atteinte des objectifs du FEÉ;

**ACCUEILLE** la demande de Gaz Métro de traiter de façon confidentielle les pièces B-0068, Gaz Métro-28, document 1 révisée par la pièce B-0090, B-0070, Gaz Métro-30, document 1, B-0086, Gaz Métro-9, document 5.1, B-0087, Gaz Métro-9, document 5.2, B-0088, Gaz Métro-28, document 1.1, B-0089, Gaz Métro-30, document 1.1, et B-0091, Gaz Métro-31, document 1.1, ainsi que les états financiers des entreprises privées non réglementées par la Régie, déposés au Rapport annuel comme pièces Gaz Métro-31, document 1 à Gaz Métro-46, document 1;

**INTERDIT** la divulgation, la publication et la diffusion des pièces B-0068, Gaz Métro-28, document 1 révisée par la pièce B-0090, B-0070, Gaz Métro-30, document 1, B-0086, Gaz Métro-9, document 5.1, B-0087, Gaz Métro-9, document 5.2, B-0088, Gaz Métro-28, document 1.1, B-0089, Gaz Métro-30, document 1.1, et B-0091, Gaz Métro-31, document 1.1 ainsi que les renseignements qu'elles contiennent;

**INTERDIT** la divulgation, la publication et la diffusion des états financiers des entreprises privées non réglementées par la Régie, déposés au Rapport annuel comme pièces Gaz Métro-31, document 1 à Gaz Métro-46, document 1, ainsi que les renseignements qu'ils contiennent pour un délai de deux ans, au terme duquel ils seront retournés à Gaz Métro;

**DEMANDE** à Gaz Métro, à compter du prochain dossier d'examen du rapport annuel, de compléter la conciliation entre les états financiers vérifiés non consolidés en fournissant une conciliation entre le bilan et la base de tarification ainsi que les comptes hors base;

**DEMANDE** à Gaz Métro, à compter du prochain dossier d'examen du rapport annuel, de cesser de présenter la conciliation entre les états financiers consolidés vérifiés de Gaz Métro et ceux de ses filiales;

**ORDONNE** à Gaz Métro de payer à l'ACIG la somme de 4 246,63 \$, dans les 30 jours de la présente décision;

**ORDONNE** à Gaz Métro de payer aux autres participants à la réunion du Groupe de travail du 14 décembre 2010 les frais octroyés à la section 7, dans les 30 jours de la présente décision;

**ORDONNE** à Gaz Métro de se conformer à chacune des ordonnances, demandes, prescriptions et conditions énoncées dans la présente décision, selon les délais fixés.

Gilles Boulianne  
Régisseur

Marc Turgeon  
Régisseur

Jean-François Viau  
Régisseur

Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M<sup>e</sup> Hugo Sigouin-Plasse;  
Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M<sup>e</sup> Guy Sarault.

# **ANNEXE 1**

## **ÉTAT DES RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2010**

**Annexe 1 (1 page)**

**G. B.**

**M. T.**

**J.-F. V.**



En millier de dollars

<u>Description</u>	<u>Résultat de l'entreprise</u>	<u>Trop-perçu</u>	<u>Revenu net d'exploitation</u> <small>(Gaz Métro-4, doc 1 col 2)</small>
<b>REVENUS</b>			
Revenus	1 531 337		1 531 337
Normalisation due à la température	36 701		36 701
Revenus normalisés de vente de gaz	1 568 038		1 568 038
Fourniture	(629 417)		(629 417)
Compression	(14 041)		(14 041)
	924 581		924 581
Rabais à la consommation et autres	(40)		(40)
CASEP	(1 000)		(1 000)
Revenus après rabais	<b>923 540</b>		<b>923 540</b>
<b>FRAIS DE TRANSPORT, D'ENTREPOSAGE ET D'ÉQUILIBRAGE</b>			
	352 407		352 407
<b>MARGE BRUTE SUR LES VENTES DE GAZ NATUREL</b>			
	<b>571 133</b>		<b>571 133</b>
<b>Trop-perçu de l'année</b>	0	(40 623)	(40 623)
<b>Portion de la bonification à remettre aux clients</b>			
	0		0
Autres revenus d'exploitation	3 102		3 102
<b>MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE</b>			
	<b>574 235</b>	<b>(40 623)</b>	<b>533 612</b>
Dépenses d'exploitation	152 384		152 384
Plan global en efficacité énergétique	12 737		12 737
Fonds en efficacité énergétique	0		0
Amortissement des immobilisations	86 187		86 187
Amortissement des frais reportés	27 479		27 479
Amortissement des comptes stab. Tarif	14 906		14 906
Amortissements	(0)		(0)
Impôts fonciers et autres	68 629		68 629
Frais financiers	0		0
Amortissement des frais d'émission de la dette	0		0
Nivellement des frais financiers	0		0
Frais financiers et autres	0		0
Autres revenus	0		0
Trop-perçu des associés	0		0
Incitatif PGEÉ	0		0
Activités complémentaires	0		0
<b>Total des dépenses</b>	<b>362 321</b>	<b>0</b>	<b>362 321</b>
Bénéfice des associés avant participation au bénéfice des filiales et coentreprises	211 914	(40 623)	171 291
Participation au bénéfice des filiales Participation au bénéfice des coentreprises			
<b>Bénéfice des associés</b>	<b>211 914</b>	<b>(40 623)</b>	<b>171 291</b>
Dépense d'impôts futurs	0		0
Impôts sur le revenu	46 346	(12 249)	34 097
<b>Bénéfice net</b>	<b>165 568</b>	<b>(28 374)</b>	<b>137 194</b>

Source : Pièce B-0013, page 1.

## **ANNEXE 2**

### **COMPARAISON DES RÉSULTATS RÉELS DE L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE AVEC LE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2010**

**Annexe 2 (1 page)**

**G. B.**

**M. T.**

**J.-F. V.**

<i>En milliers de dollars</i>	<b>Projections</b>	<b>Résultats réels</b>	
<u>Description</u>	<u>D-2009-156</u> <sup>(1)</sup>	(Gaz Métro-4, doc. 2, col. 9)	<u>Ecart</u>
<b>REVENUS</b>			
Revenus	1 712 997	1 531 338	(181 659)
Normalisation due à la température	0	36 701	36 701
Revenus normalisés de vente de gaz	1 712 997	1 568 038	(144 959)
Fourniture	(792 067)	(629 417)	162 650
Compression	(25 710)	(14 041)	11 669
Revenus avant rabais et autres	895 220	924 581	29 361
Rabais à la consommation et autres	(42)	(40)	2
CASEP	(1 000)	(1 000)	0
Revenus après rabais	<b>894 178</b>	<b>923 540</b>	<b>29 362</b>
<b>FRAIS DE TRANSPORT, D'ÉQUILIBRAGE ET DE DISTRIBUTION</b>	<b>360 598</b>	<b>352 407</b>	<b>(8 191)</b>
<b>MARGE BRUTE SUR LES VENTES DE GAZ NATUREL</b>	<b>533 580</b>	<b>571 133</b>	<b>37 553</b>
<b>Trop-perçu de l'année</b>	<b>0</b>	<b>(40 623)</b>	<b>(40 623)</b>
<b>Portion de la bonification à remettre aux clients</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION</b>	<b>3 365</b>	<b>3 102</b>	<b>(263)</b>
<b>MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE</b>	<b>536 945</b>	<b>533 612</b>	<b>(3 332)</b>
<b>DÉPENSES</b>			
Dépenses d'exploitation	154 500	152 384	(2 116)
Plan global efficacité énergétique	12 737	12 737	0
Fonds efficacité énergétique	0	0	0
Amortissement des immobilisations	88 248	86 186	(2 062)
Amortissement des frais reportés	42 230	42 384	154
Fonds vert	42 649	42 649	0
Impôts fonciers et autres	25 427	25 980	553
Impôt sur le revenu	34 475	34 097	(378)
<b>Total des dépenses</b>	<b>400 266</b>	<b>396 418</b>	<b>(3 848)</b>
<b>REVENUS NETS D'EXPLOITATION</b>	<b><u>136 679</u></b>	<b><u>137 194</u></b>	<b><u>515</u></b>
<b>QUOTE-PART</b>			
Quote-part du trop-perçu avant impôt		6 587	6 587
Incentif à l'atteinte du PGEÉ		4 000	4 000
Impôt sur le revenu		(3 192)	(3 192)
	<b>0</b>	<b>7 394</b>	<b>7 394</b>
<b>BÉNÉFICE RÉGLEMENTÉ</b>	<b>136 679</b>	<b>144 588</b>	<b>7 910</b>
<b>BASE DE TARIFICATION MOYENNE</b>	<b><u>1 782 017</u></b>	<b><u>1 779 427</u></b>	<b>(2 590)</b>
<b>TAUX PONDÉRÉ DU COÛT DU CAPITAL AUTORISÉ</b>	<b><u>7,67%</u></b>	<b><u>7,71%</u></b>	<b><u>0,04%</u></b>
<b>TAUX PONDÉRÉ DU COÛT DU CAPITAL RÉALISÉ</b>		<b><u>8,14%</u></b>	

<sup>(1)</sup> Le budget 2010 a été redressé pour refléter l'ordonnance suivante de l'Office national de l'énergie et de la Commission de l'énergie de l'Ontario : TCPL - suite à l'ordonnance TGI-02-2009 de l'ONE, la Régie nous a transmis sa lettre d'approbation le 17 décembre 2009  
 Union - suite à l'ordonnance EB-2009-0275 de la CEO, la Régie nous a transmis sa lettre d'approbation le 27 janvier 2010

